

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais**

Séance du 05 mai 2026

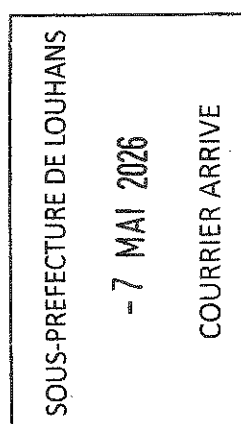
Séance du 05 mai 2026
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 80
Votants : 87

Date de la convocation :
28 avril 2026
Date de l'affichage :
07 mai 2026

Objet de la délibération

**Détermination du
nombre de vice-
présidents.**



L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APPOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIÉ Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BRETIN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

Absents : Mme MALAISIÉ Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERJOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

○○○○○

Conformément aux statuts du SIVOM du Louhannais, le bureau syndical est composé du Président, de deux vice-présidents ou plus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire et d'autres membres. Le nombre de membres du bureau est fixé à douze personnes.

Lors de la première séance du comité syndical qui suit son installation, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents et des membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des vice-présidents conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT.

Le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du SIVOM du Louhannais.

Fait et délibéré le 05 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
Stéphane GROS

Publié, affiché, notifié le 07 mai 2026

